

Montpellier, le 05 JAN 2006

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault**

ARRETE N° 2006 – OI- 033

OBJET : Plan départemental de protection des forêts contre les incendies - PDPFCI

Vu le code forestier et notamment le chapitre 1 du titre II du livre III ;

Vu l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers ;

sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (P.D.P.F.C.I.) est arrêté pour une période de sept ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies est tenu à la disposition du public en préfecture sur le site internet : www.herault.pref.gouv.fr, à

la rubrique : grands dossiers/environnement/prévention et lutte contre les incendies.

ARTICLE 3 :

Le préfet, le président du conseil général, le directeur du cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Béziers et Lodève, les maires du département, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département pendant une durée de deux mois.

Le préfet,